



DEMANDE D'AIDE AU DÉPLACEMENT - AU YUKON

PROGRAMME D'AIDE AU DÉPLACEMENT - ACTIVITÉS AU YUKON (Voir les critères d'admissibilité au verso)

Nom du demandeur¹ : _____
Adresse postale : _____ Code postal : _____
Personne-ressource : _____ Téléphone (T) : _____
Courriel : _____ Téléphone (D) : _____
Organisme d'attache (pour les groupes associés et parascolaires) : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉPLACEMENT - JOINDRE LA LISTE DES PARTICIPANTS, LE BUDGET PRÉVU ET UNE PHOTOCOPIE DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ACTIVITÉ OU DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION DÛMENT REMPLI.

But du déplacement - Joindre une photocopie du formulaire d'inscription à l'activité OU du formulaire de participation dûment rempli :

Point de départ : _____ Destination : _____
Date de départ : _____ Date du retour : _____
Moyen de transport : _____ Distance aller-retour (en km) : _____
(voiture, autobus, avion) (voiture)
Nombre de participants : _____ Personnes-ressources : _____
TOTAL DES PERSONNES QUI SE DÉPLACERONT : _____

CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE - MAXIMUM 200 \$ PAR PERSONNE

Par voie terrestre : (distance aller-retour en km) _____ x 6 ¢/km jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne) x nombre de participants admissibles _____ = _____ \$
Par voie aérienne : 50 % du tarif aérien admissible (aller-retour depuis le Yukon) jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne _____ x nombre de participants admissibles _____ = _____ \$
Par voie maritime : 50 % du tarif maritime admissible jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne _____ x nombre de participants admissibles _____ = _____ \$
MONTANT TOTAL DEMANDÉ _____ \$

Nota : Le « tarif aérien admissible » correspond au coût actuel d'un vol aller-retour depuis le Yukon attesté par le reçu ou le billet émis par le transporteur aérien au moment de la réclamation.

DÉCLARATION

- On exige la signature de deux membres du conseil d'administration.
- Dans le cas des groupes associés, on exige la signature d'un membre du conseil d'administration de l'organisme d'attache.
- Dans le cas des groupes parascolaires, on exige la signature du directeur de l'école.

Nous attestons que, à notre connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et conformes aux directives du Programme d'aide au déplacement de Loterie Yukon. **Nous acceptons d'informer Loteries Yukon, avant le départ, de tout changement dans les renseignements relatifs au déplacement et, à la fin du projet, de fournir un rapport final comprenant, entre autres, la liste des participants, un rapport des juges et un rapport financier final et détaillé.**

Nom : _____ (en lettres détachées) Nom : _____ (en lettres détachées)
Poste : _____ Poste : _____

(Signature) (Signature)

(Date) (Téléphone) (Date) (Téléphone)

Envoyer à l'adresse suivante :
Loteries Yukon Téléphone : 867-633-7890 Télécopieur : 867-668-7561
312, rue Wood Sans frais : 1-800-661-0555
Whitehorse (Yukon) Y1A 2E6 Courriel : lotteriesyukon@gov.yk.ca
Site Web : www.lotteriesyukon.com

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉPLACEMENT - ACTIVITÉS AU YUKON

OBJECTIFS : L'objectif de ce programme est de fournir une aide financière servant à couvrir les frais de déplacement des groupes à but non lucratif et des groupes scolaires associés qui participent à des compétitions ou à des épreuves récréatives au Yukon et en Alaska.

ADMISSIBILITÉ

Seuls sont admissibles les groupes constitués en organismes à but non lucratif enregistrés et en règle, les groupes qui leur sont associés et les groupes parascolaires d'établissements d'enseignement secondaire.

- ✓ Pour être admissibles, les groupes doivent être enregistrés en vertu de la *Loi sur les sociétés du Yukon* et fonctionner depuis au moins un an.
- ✓ Les groupes parascolaires doivent fournir des renseignements détaillés sur leurs activités en cours.
- ✓ Pas plus de trois groupes parascolaires appartenant à un même établissement d'enseignement peuvent faire une demande pour un exercice financier donné (d'avril à mars).
- ✓ Seulement deux demandes par personne et par discipline peuvent être approuvées au cours d'une année financière, et une seule d'entre elles pour un déplacement en Alaska.
- ✓ Les demandeurs qui envoient plus d'une équipe à une même activité doivent déposer une seule demande.

Les personnes-ressources, comme les entraîneurs, les chefs d'équipe, les accompagnateurs ou autres, peuvent aussi recevoir une aide financière selon le ratio suivant :

- Une personne-ressource par tranche de 20 adultes ou moins
- Une personne-ressource par tranche de 10 jeunes ou moins
- Une personne-ressource par tranche de 3 personnes handicapées.

Ne sont pas admissibles :

- Les particuliers (seuls des groupes admissibles peuvent soumettre une demande et recevoir des fonds).
- Les championnats territoriaux yukonnais et les manifestations nationales (Jeux d'hiver de l'Arctique, Jeux du Canada, Jeux des aînés, Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, Jeux d'été de l'Ouest du Canada), y compris les épreuves éliminatoires en vue de ces manifestations.
- Les ateliers, congrès ou réunions.
- Les groupes formés exclusivement en vue de participer à une activité particulière nécessitant un déplacement.
- Les demandes soumises après la date de départ.
- Les billets d'avion obtenus par l'entremise d'un programme de récompense ou de tout autre programme de fidélisation.
- Les demandes pour participer à des tournois ou manifestations où des prix en argent peuvent être attribués.

MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE - Minimum 200 \$ par demande.

Le montant allouable pour l'aide au déplacement par voie terrestre à l'intérieur du Yukon est calculé comme suit : 6 ¢/km (distance aller-retour) par voyageur admissible, ou 50 % du tarif aérien jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne; ou le coût actuel du voyage dans le cas des groupes qui se déplacent en autobus, le moindre de ces montants étant retenu. Les distances sont calculées à partir du tableau des distances routières du gouvernement du Yukon.

Dans le cas d'un voyage à Old Crow, le montant d'aide allouable est de 50 % du tarif aérien, auquel s'ajoute le coût du transport terrestre admissible à/de l'aéroport jusqu'à concurrence de 200 \$ par voyageur admissible.

Dans le cas d'un voyage en Alaska, le montant d'aide allouable est de 50 % du tarif aérien, ou 6 ¢/km par voie terrestre (distance aller-retour) plus 50 % du tarif maritime (calculé à raison de quatre personnes par véhicules) lorsque la localité n'est pas accessible par la route, jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne.

MODALITÉS RELATIVES À LA DEMANDE, AU VERSEMENT DES FONDS ET À LA REDDITION DE COMPTE

Planifiez votre déplacement – dates du voyage, nombre et noms des participants et des personnes-ressources – et déterminez votre admissibilité au Programme d'aide de Loteries Yukon.

Demande – Remplir et soumettre le formulaire de demande, et y joindre :

- ✓ Une liste des participants et des personnes-ressources ainsi qu'une **photocopie du formulaire de participation ou du formulaire d'inscription dûment rempli.**
- ✓ Le budget prévu (**revenus et dépenses**). Veuillez indiquer si vous comptez utiliser des billets d'avion obtenus par l'entremise d'un programme de récompense ou de fidélisation en vue de réduire le coût du voyage des participants.
- ✓ Les groupes parascolaires doivent joindre à leur demande des renseignements détaillés sur leurs activités parascolaires actuelles et s'assurer que la demande porte la signature du directeur de l'école.
- ✓ Les groupes associés doivent s'assurer que leur demande porte la signature d'un membre du conseil de direction de l'organisme d'attache.
- ✓ Les demandes doivent nous parvenir deux mois avant la date de départ.
- ✓ Veuillez vous assurer d'avoir joint à votre demande tous les renseignements requis.

Versement des fonds alloués et reddition de compte. Joindre :

- ✓ un bref rapport des activités,
- ✓ une preuve de participation [ex. feuille de pointage, liste des résultats, liste des juges du tournoi ou rapport des juges]
- ✓ des copies des pièces justificatives des dépenses,
- ✓ un rapport financier final et détaillé relatif au voyage.

Les fonds alloués ne seront versés que lorsque tous les renseignements requis auront été soumis.

Toute demande de remboursement doit être déposée au plus tard trois mois (90 jours) après la fin du déplacement (aucune exception ne sera faite).

Nota : Les demandes ne seront évaluées que lorsque tous les renseignements requis auront été reçus.